

Recherches juridiques lausannoises

Faculté de droit, des sciences criminelles et
d'administration publique de l'Université de Lausanne

Editées par Hansjörg Peter, professeur à la Faculté de droit

Csilla Horber

La déclaration de la source dans les demandes de brevets en droit suisse et international

L'obligation de déclarer la source des ressources
génétiques et des savoirs traditionnels associés
dans les demandes de brevets applicables aux
inventions biotechnologiques

Schulthess § 2020
ÉDITIONS ROMANDES

Sommaire

Remerciements	VII
Sommaire.....	IX
Table des matières	XIII
Sigles et abréviations	XXXI
Chapitre introductif.....	1
I. Objet de l'ouvrage.....	1
II. Historique.....	16
III. Définitions.....	24
IV. Limites actuelles du droit international des brevets.....	51
Première Partie	55
Cadre légal international	55
Chapitre 1 : Accords multilatéraux	57
I. Généralités sur la conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> des ressources phylogénétiques.....	57
II. Convention sur la diversité biologique	59
III. Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	76
IV. Traités pertinents de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	99
V. Conventions de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales.....	103
VI. Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.....	108
VII. Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	110
VIII. Traités pertinents pour l'interprétation.....	116
IX. Conclusion intermédiaire	119
Chapitre 2 : Déclaration de la source	121
I. Délimitations	121
II. Objectifs d'une déclaration de la source	122
III. Les différents instruments législatifs à disposition pour introduire une déclaration de la source	129
IV. Les différentes modalités possible d'une déclaration	

de la source.....	145
V. Les alternatives à une déclaration de la source	173
VI. Conclusion intermédiaire	178
Chapitre 3 : Accords de libre-échange préférentiels	179
I. Historique et évolution des accords de libre-échange préférentiels	179
II. Clauses relatives aux brevets applicables aux inventions biotechnologiques	196
III. Conclusion intermédiaire	220
Conclusion de la Première Partie.....	223
Deuxième Partie.....	225
Cadre légal national.....	225
Chapitre 1 : Législation fédérale.....	227
I. Loi sur les brevets d'invention.....	227
II. Déclaration de la source	252
III. Conclusion intermédiaire	273
Chapitre 2 : Accords préférentiels	275
I. Historique.....	275
II. Clauses relatives aux brevets applicables aux inventions biotechnologiques dans l'accord entre l'AELE et la Colombie.....	293
III. Conclusion intermédiaire	305
Conclusion de la Deuxième Partie.....	307
Troisième Partie.....	309
Propositions de <i>lege ferenda</i>.....	309
Chapitre 1 : Adoption d'une déclaration de la source	
 dans un traité multilatéral	311
I. <i>Lege ferenda</i> : une déclaration de la source dans un traité multilatéral.....	311
II. Les arguments pour l'adoption d'une déclaration de la source dans un traité multilatéral	353
III. Conclusion intermédiaire	384

Chapitre 2 : Adoption d'une déclaration de la source	
dans les accords préférentiels	387
I. <i>Lege ferenda</i> : une déclaration de la source	
dans les accords préférentiels.....	387
II. Les arguments pour l'adoption d'une déclaration de la source	
dans les accords préférentiels.....	389
III. Conclusion intermédiaire	413
Conclusion de la Troisième Partie.....	415
Conclusion générale.....	417
Bibliographie.....	431
Rapports et autres documents	473
I. Nations Unies (ONU).....	473
II. Organisation mondiale du commerce (OMC).....	487
III. Organisation de coopération et de développement	
économique (OCDE).....	492
IV. Administration fédérale.....	493
V. Autres	500
Sources publiées sur Internet	507
Index.....	517

Table des matières

Remerciements.....	VII
Sommaire.....	IX
Table des matières	XIII
Sigles et abréviations	XXXI
Chapitre introductif.....	1
I. Objet de l’ouvrage.....	1
A. Champ matériel	1
1. Problématique.....	1
2. Solution proposée	6
3. Forums.....	9
4. Enjeux et structure.....	10
B. Champ formel	12
C. Intérêt actuel.....	14
II. Historique	16
A. Apparition de l’ethnoscience	17
B. Piraterie des savoirs écologiques traditionnels	18
C. Essor des brevets applicables aux inventions biotechnologiques.....	19
D. La déclaration de la source dans les demandes de brevets applicables aux inventions biotechnologiques.....	22
1. La déclaration de la source est à distinguer du devoir « conventionnel » de divulgation de l’invention brevetable.....	23
2. La déclaration de la source est à distinguer des conditions d’« accès et de partage des avantages » (APA) découlant du brevet d’invention.....	23
III. Définitions.....	24
A. Biodiversité.....	24
B. Les ressources phylogénétiques.....	27
C. Diversité biologique.....	27
D. Valeur de la diversité biologique	28
E. Perte de la diversité biologique.....	30
F. Savoir écologique traditionnel sur les ressources phylogénétiques.....	32
1. La valeur du savoir écologique traditionnel.....	34
2. La perte du savoir écologique traditionnel	35
3. Libre-échange et commerce international	36

G. Développement durable	37
H. Biopiraterie du savoir écologique traditionnel.....	38
1. Bioprospection.....	38
2. Biopiraterie.....	40
a. Controverses	42
b. Définition plurivoque.....	43
I. Brevets applicables aux inventions biotechnologiques.....	44
1. Objet des brevets applicables aux inventions biotechnologiques.....	44
a. Ressources phylogénétiques	45
i) Différentes sortes de ressources génétiques.....	45
ii) Distinction entre les ressources phylogénétiques, le savoir écologique traditionnel et la biotechnologie applicable	45
iii) Distinction entre les différents types de savoirs traditionnels protégés	46
iv) Distinction entre le pays d'origine et le pays source de la ressource phylogénétique utilisée pour l'invention biotechnologique	46
v) Distinction entre l'Etat fournisseur et l'Etat receveur de la ressource phylogénétique	47
vi) Différences entre la recherche, le développement et la commercialisation des inventions biotechnologiques.....	47
b. Savoir écologique traditionnel.....	48
2. Caractéristiques choisies du cadre légal relatif aux brevets applicables aux invention biotechnologiques	49
a. Fragmentation du cadre légal relatif aux brevets applicables aux inventions biotechnologiques	49
b. Principe de territorialité de la propriété intellectuelle	50
IV. Limites actuelles du droit international des brevets.....	51
Première Partie	55
Cadre légal international	55
Chapitre 1 : Accords multilatéraux	57
I. Généralités sur la conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> des ressources phylogénétiques.....	57
A. Conservation <i>in situ</i>	57

B. Conservation ex situ.....	57
II. Convention sur la diversité biologique	59
A. Souveraineté et responsabilité de l'Etat sur ses ressources naturelles.....	61
1. Souveraineté et responsabilité de l'Etat sur ses ressources biologiques.....	61
2. Souveraineté et responsabilité de l'Etat sur ses ressources génétiques	62
B. Objectifs principaux de la CDB	63
C. La réglementation de l'accès aux ressources génétiques selon la CDB	65
D. La réglementation du partage équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources naturelles selon le Protocole de Nagoya.....	67
1. Les Directives de Bonn	68
2. Le Protocole de Nagoya	69
a. L'accès aux ressources naturelles selon le Protocole de Nagoya.....	70
b. Le partage des avantages selon le Protocole de Nagoya	70
c. La mise en oeuvre de l'accès et du partage des avantages selon le Protocole de Nagoya	72
i) Les différents mécanismes de mise en oeuvre	72
ii) Le cas particulier de la déclaration de la source	73
iii) Les critiques de la mise en oeuvre de l'accès et du partage des avantages selon le Protocole de Nagoya.....	74
E. Règlement des différends.....	75
F. Le cas particulier de la biopiraterie digitale.....	75
III. Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	76
A. Principes fondamentaux du commerce international	78
B. Standards minimums de l'ADPIC.....	79
C. Préambule.....	80
D. Objectifs principaux de l'ADPIC.....	81
E. L'interprétation évolutive et le principe du soutien mutuel.....	83
F. Les conditions de brevetabilité selon l'ADPIC.....	84
1. Champ d'application de la brevetabilité.....	84
2. Exceptions aux règles de base sur la brevetabilité	85
a. Première exception – art. 27 al. 2 ADPIC	86

b. Deuxième exception – art. 27 al. 3 let. b ADPIC	86
3. Flexibilité.....	88
4. Réexamen	89
5. Développements récents.....	90
G. Règlement des différends.....	91
1. Règlement des différends de l'OMC.....	91
2. La particularité des litiges de propriété intellectuelle	91
H. Liens entre l'ADPIC et les traités environnementaux	93
1. Relation entre l'ADPIC et la CDB	93
a. Principe du soutien mutuel	95
b. Principe <i>lex posterior derogat legi anteriori</i>	96
c. Interprétation des préambules.....	96
d. Droit national.....	96
2. Impact de l'ADPIC sur l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels et sur la partage des avantages dérivant de leur utilisation.....	97
a. Impact de l'ADPIC sur l'accès aux ressources génétiques	97
b. Impact de l'ADPIC sur la protection des savoirs traditionnels.....	97
IV. Traités pertinents de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	99
A. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	99
1. Généralités sur l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).....	99
2. Les discussions sur une déclaration de la source au sein de l'OMPI.....	100
B. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, au savoir traditionnel et au folklore	101
1. Généralités sur le Comité relatif aux ressources génétiques	101
2. Un mandat « infini ».....	102
V. Conventions de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales.....	103
A. Certificats d'obtention végétale	105
B. Principes de la CUPOV (1991).....	105
C. Liens de la CUPOV (1991) avec l'ADPIC et la CDB	106
1. Liens de la CUPOV (1991) avec l'art. 27 al. 3 let. b ADPIC	106
2. Liens de la CUPOV (1991) avec la CDB.....	107

D. Règlement des différends.....	108
VI. Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.....	108
A. Contenu	108
B. Règlement des différends.....	110
VII. Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	110
A. Nature légale des droits des agriculteurs.....	111
B. Système multilatéral.....	111
1. Relation avec l'ADPIC.....	112
2. Compensation aux agriculteurs	112
3. Accords de transfert matériel	112
4. Système global d'informations.....	114
C. Règlement des différends.....	114
D. Liens avec l'ADPIC, la CDB et la CUPOV (1991).....	114
VIII. Traités pertinents pour l'interprétation.....	116
A. Convention de l'Organisation internationale du travail n°169	116
B. Déclaration universelle des droits de l'homme.....	117
C. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	118
IX. Conclusion intermédiaire	119
Chapitre 2 : Déclaration de la source	121
I. Délimitations	121
II. Objectifs d'une déclaration de la source	122
A. La protection défensive d'une déclaration de la source.....	122
B. La déclaration de la source est une obligation législative des Etats	122
C. Objectifs principaux d'une déclaration de la source.....	123
D. Proposition suisse quant à l'introduction d'une déclaration de la source.....	125
E. Liens d'une déclaration de la source avec la CDB et l'ADPIC	126
1. Lien d'une déclaration de la source avec la notion d'état de la technique de l'ADPIC	126
2. Lien d'une déclaration de la source avec le régime d'accès et de partage des avantages de la CDB.....	127
3. Lien d'une déclaration de la source avec le consentement préalable donné en connaissance de cause des fournisseurs	

de ressources phytogénétiques et des savoirs associés.....	128
III. Les différents instruments législatifs à disposition	
pour introduire une déclaration de la source	129
A. Les arguments pour l'adoption d'une déclaration de la source	
dans un traité international	131
1. L'introduction d'une déclaration de la source dans l'ADPIC.....	131
a. L'adoption du principe d'une déclaration de la source	
dans l'ADPIC.....	131
i) Les art. 29 et 32 ADPIC.....	131
ii) L'art. 27 ADPIC.....	132
iii) L'art. 62 ADPIC.....	133
b. Les discussions sur les modalités à introduire	
dans l'ADPIC d'une déclaration de la source.....	133
2. L'introduction d'une déclaration de la source	
dans le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	
et dans le Traité sur les brevets (PLT).....	135
a. Une déclaration de la source formelle ou matérielle	135
b. Une déclaration de la source volontaire ou obligatoire	137
c. Les enjeux quant à l'introduction d'une déclaration	
de la source dans le PCT et le PLT.....	138
3. L'introduction d'une déclaration de la source dans la CDB	140
B. Les arguments contre l'introduction d'une déclaration	
de la source dans un traité international.....	141
1. L'argument de l'incompatibilité d'une déclaration	
de la source avec les dispositions de l'ADPIC.....	141
a. Généralités	141
b. Les Etats-Unis.....	142
c. Le Japon.....	143
2. Les autres incompatibilités invoquées par les Etats	144
a. Généralités	144
b. Le cas des petites et moyennes entreprises.....	145
IV. Les différentes modalités possibles d'une déclaration	
de la source.....	145
A. Généralités	146
B. Terminologie.....	148
1. Généralités.....	148
2. Notion de « source ».....	149
C. Condition d'application.....	151

1. Généralités.....	151
2. Selon la proposition suisse	153
D. Champ d'application.....	154
E. Objet de la déclaration	154
1. Les produits dérivés.....	155
2. Preuve du consentement préalable en connaissance de cause et du partage juste et équitable des avantages	157
a. Selon la proposition suisse.....	157
b. Selon les Etats mégadivers du Sud	159
3. Demandes venant de l'étranger	160
4. Propriété individuelle ou commune	160
5. Exceptions	161
F. Sanctions	162
1. Sanctions en dehors du système des brevets	163
2. Sanctions au sein du système des brevets	164
a. Avant la délivrance du brevet	164
b. Après la délivrance du brevet	165
3. Selon la proposition suisse	166
G. Qualité pour agir	167
H. Capacité de mise en œuvre dans le droit national	168
I. Aspects de droit international privé	171
V. Les alternatives à une déclaration de la source	173
A. Bases de données	173
1. Généralités.....	173
2. Selon la proposition suisse	175
B. Obligation contractuelle.....	176
C. Due diligence	176
D. Restriction de l'objet.....	177
E. Contrats de transfert matériel.....	177
F. Secrets d'affaire	177
VI. Conclusion intermédiaire	178
Chapitre 3 : Accords de libre-échange préférentiels	179
I. Historique et évolution des accords de libre-échange préférentiels	179
A. Définitions.....	180
B. Multilatéralisme	181
C. Préférentialisme	183
1. Généralités.....	183

2. Préférentialisme du XXI ^{ème} siècle	184
3. Bases légales des accords de libre-échange préférentiels	186
a. Les art. XXIV GATT et V AGCS	186
b. Comité des accords régionaux de l'OMC et mécanisme pour la transparence des accords de libre-échange préférentiels	187
4. Objectifs des accords de libre-échange préférentiels	188
5. Les trois phases du préférentialisme	190
a. Deux premières phases du préférentialisme	190
b. Troisième phase du préférentialisme	191
6. Accords de première et seconde génération	192
a. Généralités	192
b. Clauses OMC-Plus et OMC-Extra.....	193
c. Mégarégionalisme et minilatéralisme.....	194
d. Initiatives régionales.....	195
II. Clauses relatives aux brevets applicables aux inventions biotechnologiques	196
A. Clauses de propriété intellectuelle relatives aux brevets applicables aux inventions biotechnologiques.....	197
1. Brevets.....	197
2. Droits des obtenteurs de nouvelles variétés de plantes	197
3. Protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore.....	198
a. Occurrence dans les accords préférentiels.....	198
b. Contenu de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore	198
B. Clauses ADPIC-Plus relatives aux brevets applicables aux inventions biotechnologiques.....	199
1. Réaffirmation de l'ADPIC	200
2. Adhésion à des conventions internationales.....	201
a. Adhésion aux conventions de l'OMPI.....	201
b. Adhésion à la CUPOV	202
c. Adhésion au Traité de Budapest.....	204
3. Non-exclusion de la brevetabilité du vivant.....	206
4. Conformité aux normes internationales les plus élevées.....	206
5. Renforcement de la mise en œuvre	206
C. Clauses ADPIC-Extra relatives à l'environnement	207
1. Localisation des dispositions environnementales.....	209

2. Protection de la biodiversité.....	209
3. Protection des savoirs traditionnels.....	211
4. Acteurs majeurs – Eléments de droit comparé.....	211
a. Etats-Unis	211
b. Canada	213
c. Union européenne.....	214
d. Chine, Taiwan, Nouvelle-Zélande et Japon.....	216
D. Mise en œuvre des dispositions de propriété intellectuelle.....	217
1. Clauses contraignantes et non-contraignantes.....	219
2. Spécificités des clauses environnementales	219
III. Conclusion intermédiaire	220
Conclusion de la Première Partie.....	223
Deuxième Partie.....	225
Cadre légal national.....	225
Chapitre 1 : Législation fédérale.....	227
I. Loi sur les brevets d’invention	227
A. Protection des brevets applicables	
aux inventions biotechnologiques.....	228
1. Historique	228
a. Adoption de la Loi sur les brevets en 1954	228
b. Révision de la Loi sur les brevets en 2008	229
i) Objet.....	229
ii) Ratio legis	230
iii) Points de vue et avis dans la	
procédure préparlementaire.....	232
aa) Etendue de la protection du brevet.....	232
bb) Déclaration de la source	233
iv) La loi sur les obtentions végétales	235
2. Lien avec l’ADPIC de la révision de la Loi sur les brevets	
de 2008	235
a. Clauses ADPIC-Plus dans la législation fédérale suisse	236
i) Obligations de la CUPOV (1991).....	236
ii) Obligations du Traité de Budapest.....	238
b. Clauses ADPIC-Extra dans la législation fédérale suisse	
– Les art. 49a LBI et 45a OBI.....	238
c. Règlement des différends	238
B. Protection de la biodiversité.....	239

1. Protocole de Nagoya	241
2. Loi sur la protection de la nature et de l'héritage culturel.....	244
a. Ratio legis	244
b. Sanctions.....	245
3. La loi sur la protection de l'environnement	245
4. Autres dispositions légales pertinentes.....	246
5. Respect des droits de l'homme et aide au développement.....	246
a. Collaboration Nord-Sud.....	246
b. Responsabilité sociale de l'entreprise.....	248
i) Lien entre l'obligation de déclarer la source et les droits de l'homme	248
ii) Initiative populaire sur les multinationales responsables – Art. 101a Cst.....	249
iii) Extraterritorialité.....	250
II. Déclaration de la source	252
A. Obligations législatives de la Suisse	252
B. Objectifs	253
C. Instrument législatif : la LBI.....	254
1. Art. 49a LBI	254
2. Art. 45a OBI.....	255
D. Modalités de la déclaration de la source dans la législation fédérale suisse	255
1. Pas d'obligation d'accès et de partage des avantages dans la LBI	255
2. Notion de co-inventeur	256
3. Systématique	257
a. Dans une loi fédérale	257
b. Section A : « Forme de la demande ».....	258
c. Titre marginal : « Connaissances autochtones et locales ».....	258
4. Terminologie	258
a. Ressources génétiques	258
b. Savoirs traditionnels	259
c. Source	260
5. Condition d'application	261
6. Informations sur la source	261
a. Source connue.....	261
i) Précise.....	262
ii) Accessible	262

iii) Géographique	262
aa) Etat fournisseur – 45a al.2 let. A OBI	263
bb) Etat d'origine – 45a al. 2 let. B OBI.....	263
cc) Sources ex situ spécifiques.....	263
dd) Communauté autochtone et locale	
– 45a § 2 let. C OBI.....	263
ee) Système multilatéral – 45a § 2 let. B OBI.....	264
b. Source inconnue.....	264
7. Délai – Art. 138 let. b LBI.....	265
8. Sanctions	265
a. Manque d'informations – 59 al. 2 et 59a al. 3 let. b LBI.....	266
b. Informations intentionnellement fausses – Art. 81a LBI.....	267
i) Amende – 81a al. 1 LBI.....	267
ii) Publication du jugement – 81a al. 2 LBI	269
iii) Négligence	270
9. Liens avec l'art. 50a LBI, la CBE et le PCT	270
10. Eléments de droit comparé.....	271
a. Pas de déclaration de la source	271
b. Une déclaration de la source « faible ».....	271
c. Une déclaration de la source « modérée »	272
d. Une déclaration de la source « forte »	273
III. Conclusion intermédiaire	273
Chapitre 2 : Accords préférentiels	275
I. Historique.....	275
A. Politique suisse en matière de relations économiques extérieures.....	275
1. Attractivité des accords préférentiels de libre-échange.....	275
2. Constitutionnalité des ACP	276
B. Association européenne de libre-échange.....	276
1. Politique économique extérieure proactive	278
2. Protection des droits de propriété intellectuelle	279
a. Trois générations d'accords préférentiels	
avec les Etats tiers.....	280
b. Approche commune des Etats de l'AELE.....	280
c. Structure des clauses de PI dans les accords préférentiels	
avec les Etats tiers.....	281
i) Article principal et annexe.....	281
ii) Contenu des clauses de PI dans les accords	
préférentiels de l'AELE	282

C. Accord entre l'AELE et la Colombie.....	284
1. Buts de la Suisse.....	284
2. Colombie	285
a. Généralités	285
b. Biopiraterie	286
3. Processus d'adoption de l'accord.....	287
a. Négociations	287
b. Procédure parlementaire	288
i) Conseil national.....	288
ii) Conseil des Etats	289
iii) Avis des ONGs.....	290
4. Contenu – Aspects choisis.....	290
a. Préambule	290
b. Coopération économique	291
c. Règlement des différends	292
II. Clauses relatives aux brevets applicables aux inventions biotechnologiques dans l'accord entre l'AELE et la Colombie.....	293
A. Clauses ADPC-Plus relatives aux brevets applicables aux inventions biotechnologiques.....	293
1. Adhésions à des traités internationaux	294
a. Des standards minimums.....	294
b. La CUPOV (1991).....	294
2. Protection des plantes et des obtentions végétales	295
B. Clauses ADPIC-Extra relatives à l'environnement	295
1. Suisse.....	295
2. AELE.....	296
a. Protection de la biodiversité	297
b. Déclaration de la source.....	299
i) Modalités.....	299
aa) Propositions de la Colombie et du Pérou	299
bb) Structure	300
cc) Article principal.....	300
(1) Collaboration – Art. 6.5 al. 4	301
(2) Déclaration de la source – Art. 6.5 al. 5	301
(3) Consentement préalable donné en connaissance de cause – Art. 6.5 al. 5	301
(4) Accès et partage des avantages – Art. 6.5 al. 8.....	302

(5) Sanctions – Art. 6.5 al. 6 et art. 6.5 al. 7.....	302
(6) Mise en œuvre – Art. 6.5 al. 9	302
(7) Brevetabilité des plantes – Art. 6.9 al. 3 let. b.....	303
ii) Conséquences d’une déclaration de la source incorporée dans un accord préférentiel	303
c. Mise en oeuvre.....	304
III. Conclusion intermédiaire	305
Conclusion de la Deuxième Partie.....	307
Troisième Partie.....	309
Propositions de <i>lege ferenda</i>.....	309
Chapitre 1 : Adoption d’une déclaration de la source	
 dans un traité multilatéral	311
I. <i>Lege ferenda</i> : une déclaration de la source dans un traité multilatéral.....	311
A. Principe de l’adoption d’une déclaration de la source dans un traité multilatéral.....	311
1. Bénéficiaires d’une déclaration de la source	312
a. Bénéfices pour la biodiversité	312
i) Grâce aux partenariats de bioprospection	312
ii) Grâce au système international de classification des brevets.....	313
iii) Grâce aux licences open source	317
b. Bénéfices pour les communautés autochtones et locales	319
c. Bénéfices pour les industries et la recherche.....	321
2. Un premier pas vers l’adoption de principe de la déclaration de la source.....	321
3. Les compléments à l’adoption d’une déclaration de la source.....	324
a. L’approche contractuelle	324
b. Les bases de données.....	326
B. Modalités de l’adoption d’une déclaration de la source dans un traité multilatéral.....	331
1. Choix de l’instrument législatif.....	331
a. Une déclaration de la source dans le PCT et le PLT	333
b. L’ADPIC.....	334
c. La CDB.....	335
d. Le Projet de Traité de l’OMPI sur les ressources génétiques.....	336

2. Choix de la terminologie	338
a. Déclaration.....	338
b. Source	338
3. Condition d'application.....	341
a. Exemples de déclaration de la source dans les droits nationaux	343
i) Exemple de la Suisse.....	343
ii) Exemple de la Chine	343
iii) Exemple des Etats-Unis	344
b. Exemple du Traité de Budapest.....	345
c. Remarques générales	345
4. Clause contraignante	346
5. Sanctions	348
6. Preuve du consentement préalable en connaissance de cause et du partage des avantages.....	350
7. Etablissement d'une liste d'agences gouvernementales.....	352
II. Les arguments pour l'adoption d'une déclaration de la source dans un traité multilatéral.....	353
A. Les avantages de l'adoption d'une déclaration de la source dans un traité multilatéral – Aspects choisis.....	353
1. Plus de légitimité démocratique et de transparence	353
2. Plus de sécurité juridique	354
3. Plus de cohérence	355
a. Harmonisation des droits nationaux	355
b. Harmonisation de l'arsenal juridique international disponible	356
i) La DS renforce les principes de développement durable	356
ii) La DS renforce le respect des droits de l'homme en lien avec les savoirs traditionnels.....	359
aa) Les droits de l'homme en lien avec les savoirs traditionnels	359
bb) Utilité de la déclaration de la source	360
cc) Soutien mutuel entre les droits de l'homme applicables à la protection des savoirs traditionnels et les traités de droit international public en matière commerciale et internationale.....	362
(1) Instruments contraignants protégeant	

les savoirs traditionnels.....	362
(2) Instruments non-contraignants protégeant les savoirs traditionnels.....	363
(3) La relation entre les droits de l'homme et les accords de l'OMC	363
iii) La DS renforce les fondements du droit de la propriété	364
aa) Noyau dur du droit de propriété : usage conforme à la dignité humaine	365
bb) Liberté économique.....	367
iv) La DS renforce les principes généraux de droit international public	368
aa) Le principe de l'équité.....	368
bb) Le principe de la bonne foi.....	371
v) La DS vise aussi la responsabilisation de l'autonomie privée.....	372
c. L'influence de la Suisse pour plus de cohérence.....	373
i) Au niveau législatif.....	373
ii) Son rôle dans les négociations	375
d. Analogies possibles avec d'autres domaines du droit	377
B. Les désavantages de l'introduction d'une déclaration de la source dans un traité multilatéral – Aspects choisis.....	378
1. Un déficit de représentation	378
2. La formation d'une coalition des « grands pouvoirs ».....	380
a. Négociations multilatérales	380
b. Formation de coalitions	381
3. Lenteur de la procédure.....	384
III. Conclusion intermédiaire	384

Chapitre 2 : Adoption d'une déclaration de la source

dans les accords préférentiels	387
I. <i>Lege ferenda</i> : une déclaration de la source dans les accords préférentiels.....	387
A. Le principe de l'adoption d'une déclaration de la source dans les accords bilatéraux.....	387
B. Les modalités de l'adoption d'une déclaration de la source dans les accords bilatéraux.....	387
1. Dans le préambule.....	388
2. Dans le dispositif.....	388
3. Dans l'annexe	388

II. Les arguments pour l'adoption d'une déclaration de la source dans les accords préférentiels.....	389
A. Les avantages de l'adoption d'une déclaration de la source dans les accords préférentiels – Aspects choisis.....	389
1. Plus de flexibilité lors des négociations.....	389
2. Plus de cohérence entre les droits nationaux et la politique législative au sein d'un Etat	390
a. Harmonisation des droits nationaux	390
b. Harmonisation de la politique législative d'un Etat	391
i) Renforcement de la cohérence entre la politique économique extérieure et la politique étrangère en matière de droits humains.....	391
aa) Les critiques des organisations non-gouvernementales.....	392
bb) La nécessité d'effectuer des études d'impact.....	394
ii) Renforcement de l'arsenal juridique disponible	397
B. Les désavantages de l'adoption de la déclaration de la source dans les accords préférentiels – Aspects choisis.....	397
1. Manque de transparence.....	397
2. Asymétrie des Etats parties	399
a. Asymétrie de l'agenda législatif des Etats parties	400
b. L'impact des clauses ADPIC-Plus et ADPIC-Extra.....	401
i) L'impact des clauses ADPIC-Plus.....	401
ii) L'impact des clauses ADPIC-Extra	404
c. Pour des négociations bilatérales « intégratives »	405
i) Coercition et manque d'information.....	405
ii) Négociations intégratives.....	406
aa) En théorie	406
bb) En l'espèce	408
iii) La nécessité d'un renforcement des capacités de négociation.....	408
d. Impact sur le règlement des différends.....	412
III. Conclusion intermédiaire	413
Conclusion de la Troisième Partie.....	415
Conclusion générale.....	417
Bibliographie.....	431
Rapports et autres documents	473

I. Nations Unies (ONU).....	473
A. Convention sur la diversité biologique (CDB)	473
B. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).....	475
C. Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	483
D. Conférence sur le commerce et le développement (CNUCED)	483
E. Autres	484
II. Organisation mondiale du commerce (OMC).....	487
III. Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).....	492
IV. Administration fédérale.....	493
V. Autres	500
Sources publiées sur Internet	507
Index.....	517